

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-sixième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

Respect de la Convention

ÉTUDE DU COMMERCE IMPORTANT

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Présidence : représentant de l'Océanie (M. Wrigley) ;
- Membres : représentante de l'Asie (Mme Zeng), représentant de l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et des Caraïbes (M. Belteton Chacon), représentants de l'Europe (Mme Smyth et Mme Moser), représentant adjoint de l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et des Caraïbes (M. Olave) ;
- Parties : Afrique du Sud, Allemagne, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie, Inde, Indonésie, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Panama, Portugal, République démocratique du Congo, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Thaïlande, Union européenne;
- OIG et ONG : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) ; American Herbal Products Association ; Association technique internationale des bois tropicaux ; Center for International Environmental Law ; Chambre syndicale de la facture instrumentale ; ICPI France Europe ; TRAFFIC ; World Resources Institute ; World Wide Fund for Nature, IUCN.

Mandat

Concernant le point 16.2 de l'ordre du jour:

- a) conformément au document PC26 Doc. 16.2, aider le Secrétariat à surveiller et à faciliter l'application des recommandations de l'ECI pour les trois combinaisons espèces/pays couvertes par le document PC26 Doc. 16.2, en apportant des informations spécifiques sur les progrès accomplis jusqu'à présent, et formuler d'éventuelles recommandations supplémentaires que le Secrétariat examinera en prévision de son rapport au Comité permanent à sa 77^e session (SC77) ;

Concernant le point 16.3 de l'ordre du jour:

- b) examiner le document PC26 Doc. 16.3 et formuler des recommandations pour examen par le Comité pour les plantes ;

Concernant le point 16.4 de l'ordre du jour:

- c) s'agissant du document PC26 Doc. 16.4 :
 - i) fournir un retour d'informations et des conseils pour aider les États de l'aire de répartition à mettre en œuvre efficacement et en temps voulu les recommandations de l'Étude du commerce important figurant dans l'annexe 1 ;
 - ii) aider le Secrétariat à suivre et à faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'Étude du commerce important par les États de l'aire de répartition de *Pterocarpus erinaceus* concernés, et ce en fournissant des informations spécifiques sur les progrès accomplis jusqu'à présent ;
 - iii) formuler toute recommandation supplémentaire à l'adresse du Secrétariat en vue de la présentation de son rapport sur ce point à la SC77.

Concernant le point 16.5 de l'ordre du jour:

- d) s'agissant du document PC26 Doc. 16.5, sélectionner un nombre limité de combinaisons espèces/pays parmi les plus préoccupantes en vue de leur inclusion dans l'étape 2 de l'Étude du commerce important ;
- e) proposer des recommandations au Comité pour les plantes, pour examen en prévision du rapport que le Secrétariat rédigera sur ces questions et présentera à la SC77.

Recommandations

A. Concernant le point 16.2 de l'ordre du jour, le groupe de travail recommande ce qui suit:

- République Démocratique du Congo/*Pericopsis elata* (sélectionné à la suite de la CoP11)

Le groupe de travail recommande que le Secrétariat prenne en compte les commentaires positifs reçus sur les progrès réalisés par la République démocratique du Congo/*Pericopsis elata*, dans son rapport à la 77e session du Comité permanent.

Le groupe de travail recommande en outre au Secrétariat de publier, en consultation avec le Président du Comité pour les plantes, le quota proposé par la République démocratique du Congo.

- République Démocratique du Congo/*Prunus africana* (sélectionné à la suite de la CoP16)

Le groupe de travail recommande que le Secrétariat prenne en compte les commentaires positifs reçus sur les progrès réalisés par la République démocratique du Congo/*Prunus africana*, dans son rapport à la 77e session du Comité permanent.

- Panama/*Dalbergia retusa* (sélectionné à la suite de la CoP17)

Le groupe de travail recommande au Secrétariat d'envisager de recommander le retrait de Panama/*D. retusa* dans son rapport à la 77e session du Comité permanent en raison des progrès accomplis en termes de mise en œuvre des recommandations figurant dans l'étude de commerce important et de l'intention de Panama de maintenir un quota d'exportation zéro jusqu'à ce que des quotas supérieurs soient jugés durables. Le Panama devra soumettre son ACNP au Comité pour les plantes pour examen avant la reprise du commerce.

B. Concernant le point 16.3 de l'ordre du jour, le groupe de travail recommande ce qui suit:

Le groupe de travail reconnaît et salue le travail et les progrès de Madagascar en matière de réalisation des recommandations du CP. Le groupe de travail recommande en outre que le CP invite le Secrétariat à publier le quota demandé pour 2024 (pour la région Sofia II à Madagascar).

C. Concernant le point 16.4 de l'ordre du jour, le groupe de travail recommande ce qui suit :

– Bénin/ *Pterocarpus erinaceus*

Le groupe de travail reconnaît les progrès accomplis par le Bénin en termes de mise en œuvre de la recommandation à court terme (paragraphe a) et recommande que les autres recommandations fassent l'objet d'une étude de cas lors de l'atelier sur l'ACNP.

– Burkina Faso/ *Pterocarpus erinaceus*

Le groupe de travail reconnaît les progrès accomplis par le Burkina Faso en termes de mise en œuvre de la recommandation à court terme (paragraphe a) et recommande le maintien des recommandations à long terme.

– Gambie/*Pterocarpus erinaceus*

Le groupe de travail note que la Gambie n'a fait aucun progrès en termes de mise en œuvre des recommandations figurant à l'annexe 1, et recommande que le Secrétariat rapporte à la 77e session du Comité permanent que les recommandations (à court et à long terme) n'ont pas été prises en compte. Le groupe de travail note en outre qu'une recommandation de suspension du commerce est déjà en place au titre de l'Article XIII.

– Ghana/ *Pterocarpus erinaceus*

Le groupe de travail reconnaît les progrès accomplis par le Ghana en termes de mise en œuvre de la recommandation à court terme (paragraphe a) et recommande le maintien des recommandations à long terme.

– Guinée Bissau/ *Pterocarpus erinaceus*

Le groupe de travail note que la Guinée Bissau n'a fait aucun progrès en termes de mise en œuvre des recommandations figurant à l'annexe 1, et recommande que le Secrétariat rapporte à la 77e session du Comité permanent que les recommandations (à court et à long terme) n'ont pas été prises en compte. Le groupe de travail note en outre qu'une recommandation de suspension du commerce est déjà en place au titre de l'Article XIII.

– Mali/ *Pterocarpus erinaceus*

Le groupe de travail reconnaît les progrès significatifs réalisés par le Mali en termes de mise en œuvre des recommandations à long terme et est d'avis que l'ACNP présenté par le Mali est conforme au quota demandé. Le groupe de travail note également qu'une recommandation de suspension est en place au titre de l'Article XIII et que le commerce ne pourra reprendre qu'une fois cette suspension levée. Le groupe de travail recommande en outre que le Secrétariat publie tout futur quota proposé par le Mali en équivalent bois rond.

– Nigéria/ *Pterocarpus erinaceus*

Le groupe de travail reconnaît les progrès réalisés par le Nigeria en termes de mise en œuvre de la recommandation à court terme (paragraphe a) et recommande le maintien des recommandations à long terme. Le groupe de travail note également qu'une recommandation de suspension du commerce est déjà en place au titre de l'Article XIII.

– Sierra Leone/ *Pterocarpus erinaceus*

Le groupe de travail reconnaît les progrès réalisés par la Sierra Leone en termes de mise en œuvre de la recommandation à court terme (paragraphe a) et les progrès significatifs réalisés dans la mise en œuvre des recommandations à long terme.

D. Concernant le point 16.5 de l'ordre du jour, le groupe de travail recommande ce qui suit :

- I. Conformément au paragraphe 1 b) de la résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP18), le groupe de travail recommande d'inclure les combinaisons espèces/pays suivantes à l'étape 2 de l'étude du commerce important.

Espèce	Pays sélectionné	Justification
<i>Euphorbia poissonii</i>	Ghana (GH)	Forte augmentation niveau mondial) ; Forte augmentation (Ghana)
<i>Dalbergia melanoxylon</i>	Mozambique (MZ); République-Unie de Tanzanie (TZ); Ouganda (UG); Kenya (KE)	Volume élevé (GT) ; Forte augmentation (Kenya)
<i>Dalbergia tucurensis</i>	Nicaragua (NI)	Espèce menacée; Volume élevé (GT)
<i>Guibourtia tessmannii</i>	Guinée équatoriale (GQ), Gabon (GA), Cameroun (CM)	Espèce menacée ; Volume élevé (GT)
<i>Osyris lanceolata</i>	Tous les États de l'aire de répartition plus le Soudan du Sud*	Volume élevé ; Forte augmentation (République-Unie de Tanzanie)
<i>Aquilaria crassna</i>	Viet Nam (VN), Thaïlande (TH), Malaisie (MY) *	Espèce menacée ; Forte augmentation (Viet Nam)
<i>Aquilaria malaccensis</i>	Indonésie (ID), Malaisie (MY), Singapour (SG), Thaïlande (TH), Inde (IN), Guatemala (GT)	Espèce menacée; Volume élevé (GT)
<i>Gyrinops</i> spp.	Indonésie (ID), Papouasie-Nouvelle-Guinée (PG)	Forte augmentation (niveau mondial) ; Forte augmentation (Indonésie)

II. Recommandations additionnelles concernant le point 16.5

Le groupe de travail fait les recommandations additionnelles et observations suivantes:

Cyathea spp.

Le Secrétariat doit assurer le suivi avec l'Indonésie sur le commerce déclaré comme étant importé.

Echinocactus grusonii

Le groupe de travail a discuté du commerce d'*Echinocactus grusonii*, une espèce endémique au Mexique. Le groupe a noté que des exportations de cette espèce provenaient de plusieurs États situés en dehors de l'aire de répartition, notamment des Pays-Bas, d'Iran et de Thaïlande. Le groupe de travail recommande que le Secrétariat assure un suivi avec ces Parties sur l'origine du stock parental et l'utilisation des codes sources et qu'il fasse rapport au Comité permanent sur toute question qui pourrait se poser.

Mammillaria laui

Le groupe de travail a discuté du commerce de *Mammillaria laui*, une espèce endémique au Mexique. Le groupe a noté que des exportations de cette espèce provenaient des Pays-Bas, qui ne sont pas un État de l'aire de répartition. Le groupe de travail recommande que le Secrétariat assure un suivi avec les Pays-Bas sur l'origine du stock parental et l'utilisation des codes sources, et qu'il fasse rapport au Comité permanent sur toute question qui pourrait se poser.

Mammillaria spp.

Le groupe de travail a discuté du commerce de *Mammillaria spp.* et a noté que des exportations de cette espèce provenaient d'Indonésie, de Vanuatu, de Malaisie et des Philippines. Le groupe de travail recommande que le Secrétariat assure un suivi avec ces Parties sur leur utilisation des codes sources, indique s'ils sont ou non des États de l'aire de répartition pour les espèces de ce genre, confirme l'origine du stock parental et s'ils sont déclarés au niveau du genre ou de l'espèce, et qu'il fasse rapport au Comité permanent sur toutes les questions qui pourraient se poser.

Le groupe de travail a également noté des préoccupations concernant les données présentées dans les tableaux figurant aux annexes du document PC26 Doc. 16.5, notamment en ce qui concerne le commerce indiqué comme étant reproduit artificiellement (code source 'A') par la Partie exportatrice et ensuite déclaré comme étant sauvage (code source 'W') par la Partie importatrice ; les données de l'importateur ont été utilisées dans l'analyse brute. Le groupe de travail recommande d'inviter le Secrétariat à se mettre en rapport avec le PNUE-WCMC pour voir s'il existe un moyen de traiter ces erreurs à un stade plus précoce du processus de l'ECI dans les analyses futures.